

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique****Soixante-douzième session**

Point 3 a) de l'ordre du jour

**Résolution adoptée par la Commission économique et sociale
pour l'Asie et le Pacifique****72/1. Statuts du Centre pour la réduction de la pauvreté
par l'agriculture durable**

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant ses résolutions 174 (XXXIII) en date du 29 avril 1977, 220 (XXXVIII) en date du 1^{er} avril 1982, 60/5 en date du 28 avril 2004 et 61/5 en date du 18 mai 2005, relatives au Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique,

Rappelant également l'accord conclu entre le Gouvernement indonésien et l'Organisation des Nations Unies concernant l'hébergement du Centre, signé le 29 avril 1981,

Rappelant en outre qu'à sa soixante-sixième session, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique avait soutenu, sur la base des recommandations du Conseil d'administration du Centre, le changement de nom du Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique, qui est devenu le Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable,

Prenant note avec satisfaction des ressources financières et des installations qui ont été fournies par le Gouvernement indonésien, ainsi que du soutien apporté par les autres membres et membres associés,

Rappelant sa résolution 71/1, en date du 29 mai 2015, intitulée « Restructurer l'appareil de conférence de la Commission pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015 »,

Prenant note du rapport du Conseil d'administration du Centre sur sa douzième session¹,

1. *Adopte* les Statuts révisés du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable, dont le texte figure en annexe;

2. *Engage* les membres et membres associés à fournir davantage de contributions volontaires, soit financières soit en nature, pour soutenir les activités du Centre.

*Sixième séance plénière
19 mai 2016*

¹ E/ESCAP/72/10.

Annexe

Statuts du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable

Création

1. Le Centre régional pour la coordination de la recherche-développement sur les céréales secondaires, légumineuses, racines et tubercules dans les zones tropicales humides de l'Asie et du Pacifique, qui a été créé en avril 1981 par la résolution 174 (XXXIII) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en date du 29 avril 1977 – et dont les Statuts ont été adoptés aux termes de la résolution 220 (XXXVIII) de la Commission en date du 1^{er} avril 1982 et qui a changé de nom pour devenir le Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique en mai 2005 par la résolution 60/5 de la Commission en date du 28 avril 2004 –, dont les Statuts ont été adoptés conformément à la résolution 65/4 de la Commission en date du 29 avril 2009, est maintenu et porte désormais le nom de « Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable » (ci-après dénommé « le CRPAD » ou « le Centre »), doté des présents Statuts.

2. La composition du CRPAD est identique à celle de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (ci-après dénommée « la CESAP » ou « la Commission »).

3. Le Centre a le statut d'organe subsidiaire de la CESAP.

Objectif

4. Le CRPAD a pour objectif de promouvoir chez ses membres un environnement plus favorable à la mise en œuvre de politiques visant à améliorer les conditions de vie des populations rurales pauvres dans les zones défavorisées, et de promouvoir la recherche-développement sur une agriculture durable et résiliente au climat en tant que moyen d'atténuer la pauvreté et d'accroître la sécurité alimentaire dans la région de l'Asie et du Pacifique.

Fonctions

5. Pour atteindre l'objectif précité, le Centre exerce les fonctions suivantes:

a) Coordonner la recherche socioéconomique et la recherche sur les politiques dans le domaine de l'agriculture durable et de la sécurité alimentaire;

b) Constituer des réseaux et partenariats avec d'autres organisations internationales et avec les principaux intervenants;

c) Effectuer des travaux de recherche et d'analyse sur les tendances et les possibilités quant à l'amélioration de la situation économique des populations rurales;

d) Recueillir, conditionner et diffuser des renseignements et des informations sur les pratiques performantes en matière de réduction de la pauvreté;

- e) Diffuser des renseignements et de bonnes pratiques concernant les mesures de réduction de la pauvreté;
- f) Former le personnel national, en particulier des scientifiques et des analystes des politiques;
- g) Fournir des services consultatifs.

Statut et organisation

6. Le CRPAD a un Conseil d'administration, (ci-après dénommé « le Conseil »), un Directeur et le personnel voulu.
7. Le CRPAD est situé à Bogor (Indonésie).
8. Les activités du CRPAD sont conformes aux décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission. Le CRPAD est soumis au Règlement financier, aux règles de gestion financière, et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux instructions administratives pertinentes. Le CRPAD communique activement avec le pays hôte, dans un esprit d'ouverture et de transparence.

Conseil d'administration

9. Le Conseil d'administration comprend un représentant désigné par le Gouvernement indonésien et les représentants de huit membres et membres associés de la CESAP élus par la Commission, issus de leurs ministères d'exécution pertinents. Ces membres sont élus pour une période de trois ans et rééligibles. Le Secrétaire exécutif de la Commission ou son représentant assiste aux réunions du Conseil.
10. Le Directeur du Centre fait fonction du Secrétaire du Conseil.
11. Les représentants a) d'États non membres du Conseil, b) d'organes et institutions spécialisées des Nations Unies ou organismes apparentés, c) de toute autre organisation que le Conseil juge appropriée, de même que les experts de domaines intéressant le Conseil, peuvent être invités par le Secrétaire exécutif à assister aux réunions du Conseil.
12. Le Conseil se réunit au moins une fois par an et adopte son règlement intérieur. Les sessions du Conseil sont convoquées par le Secrétaire exécutif de la CESAP, qui peut proposer de sa propre initiative des sessions extraordinaires du Conseil, et qui convoque des sessions extraordinaires à la demande de la majorité des membres du Conseil.
13. La majorité des membres du Conseil constitue le quorum.
14. Chaque membre du Conseil dispose d'une voix. Les décisions et recommandations du Conseil sont adoptées par consensus ou, lorsque ce n'est pas possible, à la majorité des membres présents et votants.
15. À chaque session ordinaire, le Conseil élit un président et un vice-président, qui demeurent en fonctions jusqu'à la session ordinaire suivante du Conseil. Le président ou, en son absence, le vice-président, assure la présidence des réunions du Conseil. Si le président n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions pour toute la durée de son mandat, le vice-président fait fonction de président pour la période restant à courir.

16. Le Conseil passe en revue la situation administrative et financière du CRPAD, ainsi que l'exécution de son programme de travail. Le Secrétaire exécutif de la CESAP présente le rapport annuel adopté par le Conseil à la Commission lors de sa session annuelle.

Directeur et personnel

17. Le Directeur et le personnel du Centre font partie du personnel de la CESAP et sont désignés en vertu des règles et instructions administratives appropriées de l'Organisation des Nations Unies. Le Directeur est nommé selon des modalités compatibles avec les règles de l'Organisation des Nations Unies. La vacance du poste de Directeur ayant été annoncée, le Conseil sera invité à désigner des candidats et à formuler des avis, selon qu'il convient. D'autres membres et membres associés de la Commission peuvent également présenter des candidatures pour le poste.

18. Le Directeur rend compte au Secrétaire exécutif de la CESAP de l'administration du CRPAD et de l'exécution de son programme de travail.

19. Le Centre s'emploie à développer ses capacités et son programme de travail afin d'aider les États membres avec efficacité et efficacie.

Ressources du Centre

20. Le Centre s'efforce de parvenir à une structure de financement principalement tributaire des ressources extrabudgétaires.

21. Tous les membres et membres associés de la CESAP devraient être engagés à apporter volontairement une contribution annuelle régulière au CRPAD, ces contributions étant essentielles à son fonctionnement. L'Organisation des Nations Unies administre un fonds d'affectation spéciale conjoint auquel ces contributions sont déposées.

22. Le Centre s'emploie à mobiliser des ressources suffisantes à l'appui de ses activités.

23. L'Organisation des Nations Unies gère des fonds d'affectation spéciale distincts pour les contributions volontaires allant aux projets de coopération technique ou autres contributions volontaires extraordinaires destinées aux activités du CRPAD.

24. Les ressources financières du CRPAD sont administrées conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Amendements

25. Les amendements aux présents Statuts sont adoptés par la Commission.

Questions non couvertes par les présents Statuts

26. Toute question de procédure non couverte par les présents Statuts ou par le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration en vertu du paragraphe 12 des présents Statuts relève des articles pertinents du règlement intérieur de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

Entrée en vigueur

27. Les présents Statuts entreront en vigueur à la date de leur adoption par la Commission.
